

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Loi instituant une fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. – La république française célèbre annuellement la fête Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

Art. 2. – Cette fête sera a lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans.

Art. 3. – Il sera élevé en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen, où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription :

A Jeanne d'Arc  
LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAISSANT

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Rambouillet, le 10 juillet 1920.

Paul DESCHANEL

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,  
T. STEEG

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
Président du conseil par intérim,  
LHOPITEAU